

Règlement intérieur du vestiaire

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 001-210102885-20250512-202505_RIVESFOO-AR

Berger
Levrault

Accès au site

- **A l'arrivée**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit déverrouiller l'ouverture de portail.
- **Dans le cas ou plusieurs catégories se suivent**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes aux autres responsables éducateurs sportifs.
- **Au départ**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit refermer et verrouiller le portail.

Bâtiment

- **Ouverture des locaux**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit ouvrir les locaux à l'aide du transpondeur.
- **Vérification de l'état des lieux**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit effectuer une vérification visuelle de l'état des locaux (propreté, dommages, fonctionnalité). Un rapport est effectué par photos, SMS ou courriel.
- **Sensibilisation des encadrants et joueurs visiteurs**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit sensibiliser les encadrants et les joueurs à l'utilisation et au respect des infrastructures.
- **Après utilisation des infrastructures**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit s'assurer que les locaux (vestiaires, pool house, sanitaires) restent propres (balayage, vidage des poubelles, nettoyage, extinction des lumières, coupure eau des robinets extérieur).
- **Avant de quitter les locaux**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit avant de quitter les locaux effectuer une dernière vérification visuelle de l'état des locaux (propreté, dommages, fonctionnalité). Un rapport est effectué par photos, SMS ou courriel.
- **Dans le cas ou plusieurs catégories se suivent**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes à tous les responsables ou les éducateurs sportifs. Dans le cas contraire, il doit éteindre les lumières, puis fermer et verrouiller les portes.

Terrains

- **Ouverture des portillons d'accès**
 - o Le responsable ou l'éducateur sportif doit ouvrir les portillons d'accès à la clôture périphérique à l'aide des clefs.

- **Vérification de l'état général des terrains**

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit effectuer une vérification visuelle de l'état général des terrains (niveau de tonte, état des buts et des filets repliés, objets divers, traçage du terrain) et informer le technicien de la mairie de problème identifié sur le robot de tonte. Un rapport est effectué par photos, SMS ou email.

- **Lors des matchs**

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit sensibiliser les encadrants et les joueurs à effectuer l'échauffement d'avant match sur le terrain d'entraînement.

- **Après utilisation des infrastructures**

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit s'assurer que les buts et les filets soient repliés et cadenassés et qu'aucun encombrant (chasubles, coupelles, cônes, jalons, poteaux de corner...) ne reste sur le terrain afin de permettre au robot de tonte d'oeuvrer sans encombre.

- **Avant de quitter le terrain**

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit fermer et verrouiller les portillons d'accès à la clôture périphérique, ainsi qu'éteindre l'éclairage des terrains et informer le technicien de la mairie en cas de problème identifié sur le robot de tonte ou sur l'arrosage automatique.

- **Dans le cas où plusieurs catégories se suivent**

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes à tous les responsables ou aux éducateurs sportifs.

Le Président de Football Sud Gessien,

C. Flout

12.05.2025

Le Maire,
Madame Dominique BLANC,

